

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 286

présenté par

M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani,
M. de Courson, Mme Descamps, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,
M. Pancher, M. Serva, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 6**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Infrastructures et services de transports	0	0	0	0
Affaires maritimes	0	0	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0	0	0
Prévention des risques	0	0	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0	0	0
Service public de l'énergie	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	-600 000	0	-600 000	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0	0	0
Bouclier énergétique pour la collectivité de St-Pierre-et-Miquelon (<i>ligne nouvelle</i>)	+600 000	0	+600 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La hausse exceptionnelle des prix de l'énergie affecte fortement les collectivités sans qu'aucun dispositif de soutien n'ait été mis en œuvre par l'État.

L'objet de cet amendement est donc d'assurer un soutien de l'État, à **titre exceptionnel et temporaire, de l'ordre de 600 000 euros pour appuyer la collectivité de St-Pierre-et-Miquelon qui doit faire face à une hausse substantielle de sa facture énergétique.**

La collectivité doit faire face à une augmentation qui serait, en valeur, de l'ordre de +60 %. Ces dépenses énergétiques supplémentaires et imprévues sont de nature à affecter le budget de la collectivité, en particulier son volet investissement ; un volet qui doit être préservé au niveau actuel afin de maintenir l'attrait de la collectivité dans une ère post-covid.

Les auteurs de cet amendement souhaitent en particulier attirer l'attention du Gouvernement sur la spécificité de l'archipel. L'insularité conduit à des dépenses énergétiques particulières. La collectivité dispose notamment de deux navires de type « ferries » indispensables pour le territoire, en conséquence, les dépenses liées au fioul augmentent considérablement.

Afin de matérialiser ce soutien, cet amendement modifie les crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » :

- il crée un programme *ad hoc* "*Bouclier énergétique pour la collectivité de St-Pierre-et-Miquelon*" doté de 600 000 euros en AE et CP HT2 ;
- il diminue d'un même montant de 600 000 euros en AE et CP HT2 les crédits supplémentaires qui étaient ouverts sur le programme "*Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables*" ; cette baisse vise uniquement à respecter les règles de recevabilité financières.